

DECISION DU MAIRE

N°487

DATE
04 juin 2026

Signature du contrat n° 26C094 avec la Société ReadSpeaker relatif à la maintenance et la licence d'un logiciel permettant de vocaliser le contenu textuel de sites Web

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy de vocaliser le contenu textuel de sites Web à destination de personnes souffrant de troubles visuels,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société ReadSpeaker pour assurer la maintenance et la licence d'un logiciel permettant de vocaliser le contenu textuel de sites Web,

Considérant que l'offre de la Société ReadSpeaker, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant la proposition d'assurer cette prestation pour 1 984.50 € HT,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 26C094, avec la Société ReadSpeaker, située 12, rue du Sentier, 75002 Paris, relatif à la maintenance et la licence d'un logiciel permettant de vocaliser le contenu textuel de sites Web,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 26C094 relatif à la maintenance et la licence d'un logiciel permettant de vocaliser le contenu textuel de sites Web,

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société ReadSpeaker, située 12, rue du Sentier, 75002 Paris.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir de sa date de notification, renouvelé quatre fois par tacite reconduction pour la même durée.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 1 984.50 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/06/2026